

# L'EQUIPE EDUCATIVE, dans le cadre ordinaire de l'établissement scolaire (sans lien avec la MDA 49)

## 1. Textes officiels

(B.O. n° 39 du 25 octobre 1990 et B.O. n° 18 du 2 mai 1991 : décret du décret n° 91-383 du 22 avril 1991)

- Article 21 :

*"L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, les personnels du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige".*

NB : ce texte s'applique à l'enseignement public, les écoles de l'enseignement catholique peuvent s'en inspirer en cas de besoin.

## 2. A quoi sert l'équipe éducative ?

- L'équipe éducative est un lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève. Elle fait le point sur la situation de l'élève (son comportement, ses attitudes, ses apprentissages, ses relations aux autres, ses BEP...).
- L'équipe éducative n'est pas une instance de décision mais un groupe de travail qui réfléchit sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève concerné ou pour des aménagements pédagogiques ou éducatifs en réponse à des difficultés particulières.
  - . Après chaque réunion, un COMPTE-RENDU est rédigé par le secrétaire nommé en début de réunion. Ce compte-rendu sera conservé.
- Si cette équipe éducative propose aux parents de saisir la MDA 49, ce compte-rendu sera adressé à l'enseignant référent pour information.

## 3. Qui réunit l'équipe éducative ?

- Le chef d'établissement invite, par courrier (*cf. Outil Pratique - EE 1*) les partenaires et anime la réunion.
- Il veille à la diffusion du compte-rendu à chacun des partenaires.

#### **4. Pour quels élèves ? Quand ?**

- Pour l'élève qui présente des difficultés scolaires ou comportementales (BEP), l'équipe éducative se réunit chaque fois que le besoin de faire le point sur son évolution est nécessaire.

#### **5. Personnes invitées à la réunion de l'équipe éducative**

- L'équipe éducative rassemble les partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par la scolarité de l'élève.
- Dans cette équipe, **le chef d'établissement** pourra inviter selon les cas :
  - . les parents ou le responsable légal de l'enfant ;
  - . l'enfant peut être présent ;
  - . le ou les enseignants concernés ;
  - . l'enseignant spécialisé ;
  - . toute personne travaillant avec l'enfant ;
  - . un représentant de la DDEC ;
  - . le psychologue ;
  - . les services de soins qui suivent l'enfant ;
  - . l'orthophoniste ;
  - . l'assistante sociale ;
  - . l'éducateur familial.

- 
- **RAPPEL** : Pour les équipes éducatives qui concernent les élèves suivis ou susceptibles d'être suivis par la MDA, se référer aux documents conseillés dans le *"Guide des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier auprès de la MDA"*.